

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

ARRÊTÉ N°ARR2023-101

POLICE MUNICIPALE

Circulation des animaux dangereux
Délivrance d'un permis de détention provisoire d'un chien de 2^{ème} catégorie
Affaire : M. Kévin MARGARETTA

Le Maire de la Ville de Dreux,

VU le code rural, et notamment ses articles L.211-1 et suivants, D.211-3-1 et suivants et R.211-5 et suivants,

VU la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

VU l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

VU l'arrêté n° sa-2019-1711 du Préfet d'Eure-et-Loir, en date du 5 juin 2019, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

VU la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces annexées,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du code rural est délivré à :

Nom : MARGARETTA

Prénom : KEVIN

Qualité : Propriétaire de l'animal ci-après désigné

Adresse ou domiciliation : 2 rue des Longs Réages, 28100 DREUX

Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : AGRIA Assurance pour animaux

Numéro du contrat : 7034173-001

Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : 08/10/2022

Par : le formateur Hamid FALAH, n° d'habilitation préfectorale n°10.22-Exerçant 19 rue Emile Zola - 76120 GRAND QUEVILLY

Pour le chien ci-après identifié :

Nom : TAZZ DU MASSIF DES TROIS PIGNONS

Race ou type : ROTTWEILER

N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines français : LOF 2 ROT.113239

Catégorie : 2

Date de naissance ou âge : 11/08/2022

Sexe : Mâle

N° de puce : 250268780431966 implantée le : 19/10/2022

Vaccination antirabique effectuée le :19/10/2022 **par** : BUCHI Jean-Marc Docteur vétérinaire n° d'ordre 19107 exerçant 1, rue du Petit Puits 77760 URY.

ARTICLE 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente : de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers, et de la vaccination antirabique du chien.

ARTICLE 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

ARTICLE 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour l'animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

ARTICLE 5 : Une copie du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Dreux, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Dreux, Monsieur le Directeur de la Prévention et des Risques Urbains, Responsable de la Police Municipale de Dreux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

ARTICLES 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>».

Fait à DREUX, le 07 FFV. 2023

Le Maire,
Conseiller régional,

Document certifié exécutoire
Après dépôt à la Sous-préfecture de Dreux le,
Affichage ou notification le,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "P. Billet".

Pierre-Frédéric BILLET